



VILLE DU CASTELLET

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 28 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze et le vingt huit novembre à dix neuf heures, le conseil municipal du CASTELLET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur TAMBON Gabriel, Maire,

Date de la convocation : 21 novembre 2011

L'ordre du jour était le suivant :

Approbation du procès verbal et du compte rendu de la séance du 30 août 2011

I - BUDGETS – FINANCES

- 1. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 COMMUNE**
- 2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 EAU**
- 3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2011 PARKINGS**
- 4. BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNULATION DE RECETTES**

II – URBANISME

- 5. FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE**
- 6. ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES FANGES (CR n° 309)**
- 7. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)**

III – EDUCATION JEUNESSE

- 8. MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012**

IV - INTERCOMMUNALITE

- 9. DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY SUR MER AU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE-BAUME**
- 10. APPROBATION DE LA CARTE DU BRUIT ET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT**
- 11. PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**
- 12. PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME A LA COMMUNE DE BANDOL**

V – ADMINISTRATION GENERALE

- 13. RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR – ANNEE 2010**
- 14. RAPPORT D'ACTIVITE DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE – ANNEE 2010**

Information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation, en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du C.G.C.T.

Etaient présents :

AILLAUD Sandrine, AIMAR Pierre, ALBUS Joseph, BLANC Dominique, BOIZIS Nicole, BONONI Josette, CASTELL René, CHABRIEL Marie-Françoise, GANTELME André, GANTELME Roger, GEVAUDAN François, LOUPPE Daniel, MARESCA Claude, NICOLINO Jean, PARIGI Dominique, REBUFAT Aline, SORIN Huguette, TAMBON Gabriel, VENEL Stéphanie.

Représentés : AFFRE Henri représenté par AILLAUD Sandrine, GRAVIER Magali représentée par SORIN Huguette, MARION Christophe représenté par TAMBON Gabriel, ROUBAUD René représenté par GANTELME André.

Absents : DE SALVO Michel, GINESTOU Anne, LORENZONI Jacques, PETIT-PAS Estelle.

Les conseillers municipaux émargent sur la liste de présence.

Monsieur le Maire nomme comme secrétaire de séance, Madame Josette BONONI.

Le compte rendu et le procès verbal de la séance du 30 août 2011 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.

I – BUDGETS - FINANCES

DELIBERATION n° 50/2011 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE COMMUNE - ANNEE 2011

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget Supplémentaire 2011 de la commune du Castellet dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES : 990 000.00 €

DEPENSES : 990 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 809 448.42 €

DEPENSES : 809 448.42 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOpte** à la majorité des membres présents et représentés le Budget Supplémentaire 2011 de la COMMUNE avec **DIX NEUF voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS** (Henri AFFRE représenté par Sandrine AILLAUD, Sandrine AILLAUD, GANTELME André, René ROUBAUD représenté par André GANTELME).

DELIBERATION n° 51/2011 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE L'EAU – ANNEE 2011

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget supplémentaire 2011 de l'Eau du Castellet dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES : 1 225 735,78 €

DEPENSES : 1 225 735,78 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 968 435,70 €

DEPENSES : 968 435,70 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** à la majorité des membres présents et représentés le Budget Supplémentaire 2011 de l'EAU.

DELIBERATION n° 52/2011 : BUDGET SUPPLEMENTAIRE DES PARKINGS – ANNEE 2011

Monsieur le Maire soumet à l'examen des membres du Conseil municipal le projet de Budget supplémentaire 2011 des Parkings du CASTELLET, dressé par lui et appuyé de tous les documents propres à justifier ses propositions.

Le projet du budget supplémentaire s'équilibre comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES : 175 934.91 €

DEPENSES : 175 934.91 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 361 035.42 €

DEPENSES : 361 035.42 €

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ADOPTE** à la majorité des membres présents et représentés le Budget Supplémentaire 2011 de la COMMUNE avec **DIX NEUF voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS** (Henri AFFRE représenté par Sandrine AILLAUD, Sandrine AILLAUD, GANTELME André, René ROUBAUD représenté par André GANTELME).

DELIBERATION n° 53/2011 : BUDGET ANNEXE DE L'EAU – ANNULATION DE RECETTES

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prononcer l'annulation de recettes suite à des erreurs de facturation ou de relevé, ou des dégrèvements pour fuite, pour un montant total de 3 983,15 € T.T.C, selon détail ci-dessous mentionné:

Nom de l'abonné	n° de contrat	Annulation de recettes	Motif
SOCIETE EXCELIS	6078709	3 983,15 €	dégrèvement pour fuite
TOTAL		3 983,15 €	

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** l'annulation de recettes pour un montant global de 3 983,15 € T.T.C.

- **DIT** que la dépense correspondante sera prise en charge au Budget de l'Eau, Chapitre 67, Article 673.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

II – URBANISME

DELIBERATION n° 54/2011 : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

L'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 refond la fiscalité de l'urbanisme avec deux objectifs affichés : réduire la complexité du dispositif actuel et assurer une souplesse pour les collectivités afin de relier la fiscalité au projet de territoire en lien avec les documents d'urbanisme. La taxe d'aménagement, pierre angulaire de cette réforme, se substitue à la T.L.E. et à certaines participations d'urbanisme. Elle sera applicable aux demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ainsi qu'aux déclarations préalables) déposées au 1^{er} mars 2012.

La taxe d'aménagement est également destinée à remplacer au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR) et la participation pour raccordement à l'égout.

La commune ayant un Plan Local d'Urbanisme approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1 %. Toutefois, la commune peut librement fixer, dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 un autre taux (choix de 1 % à 5 %) et dans le cadre de l'article L.331-9 un certain nombre d'exonérations.

Les exonérations de plein droit sont énumérées dans l'article L.331-7 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 5 % le taux de la taxe d'aménagement.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU la délibération du 5 décembre 1980 du fixant le taux de la T.L.E.

VU les articles L.331-1 à L.331-34 du Code de l'Urbanisme,

- **DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 5 %
- **PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 55/2011 : ELARGISSEMENT DU CHEMIN DES FANGES (CR n° 309)

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que le chemin des Fanges (CR n° 309) relie la Route départementale n° 66 (liaison La Cadière d'Azur – Le Castellet) à la Route départementale n° 82 (liaison Le Castellet – Saint Cyr sur mer).

L'élargissement de ce chemin figure au PLU de la commune (approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 02/06/2009) sous le n° 10 des emplacements réservés (emprise portée à 8,00 m).

L'assiette actuelle de ce chemin constitue la plate forme de roulement d'une largeur moyenne de 2,40 m, très insuffisante pour le croisement de deux véhicules légers. Il faut remarquer, par ailleurs, que le chemin des Fanges constitue une « issue de secours » pour le « collège du Vigneret », dans l'hypothèse où un accident routier bloquerait la RD 81 (Route des Sources).

Il convient donc de porter l'assiette de cette voie à une largeur comprise entre 6,00 m et 8,00 m, suivant la nécessité de réaliser des talus et des fossés. Elle permettra le croisement sécurisé des véhicules, notamment ceux dédiés aux secours. L'option de recourir à la création de talus permettra d'éviter la construction de murs de soutènement onéreux et difficilement intégrables, au plan esthétique, dans le paysage rural.

A cet effet, il convient au préalable de soumettre à Monsieur le Préfet le projet d'aménagement, afin qu'il puisse déclarer d'Utilité Publique les travaux, en application des articles L 11-1 à L 11-8 et R 11-3 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le principe du recours à la Déclaration d'Utilité Publique pour l'élargissement du chemin des Fanges (CR n° 309),
- **AUTORISE** le Maire à saisir Monsieur le Préfet pour la mise en œuvre de la procédure d'expropriation,

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 56/2011 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.)

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Le PLU de la commune du Castellet a été approuvé par DCM du 02/06/09 et a fait l'objet de trois modifications approuvées par DCM en date du 06/07/2010, 19/10/2010 et 21/03/2011.

Or, suite à un recours dont le PLU a fait l'objet sur le secteur du Brûlat, le Tribunal Administratif de Toulon, a délibéré après l'audience du 24 Février 2011, et a décidé :

« Article 1^{er} : la délibération du 2 Juin 2009 est annulée, en tant qu'elle ne règlemente pas l'implantation des constructions situées en zone UB en litige du plan local d'urbanisme par rapport aux limites séparatives. »

De ce fait une modification du règlement de la zone UB a été envisagée afin de compléter lesdites règles d'implantation.

Par ailleurs, il s'est avéré lors de l'instruction des autorisations que la lecture de certaines règles était sujette à interprétation, et il est donc proposé de les clarifier dans ce dossier :

- l'article 12 de certaines zones du PLU portait à interprétation quant à la définition des parkings visiteurs dans les opérations.
- l'article IIAU5 – caractéristiques des terrains qui fixait une surface minimale dans le cas où le terrain n'était pas raccordé aux réseaux, alors qu'il est précisé que l'ouverture à l'urbanisation de cette zone est subordonnée à une modification ou une révision préalable du plan local d'urbanisme.
- Enfin, dans le secteur du Brûlat, le PLU avait inscrit un emplacement réservé de 6 m pour élargissement du Chemin Royal. Or une partie de cet ER ne peut être mis en œuvre dans la

mesure où la voie actuelle est bordée de part et d'autres de murs de pierres sèches délimitant des propriétés privées. La mise en œuvre d'un tel emplacement réservé sur la portion considérée aurait un impact négatif sur le paysage. Dans la mesure où cette voirie - en partie privée et qui ne dessert que quelques propriétés - ne débouche que sur la zone agricole et la zone naturelle, la suppression pure et simple d'une portion de cet ER sur environ 450 ml (mètres linéaires) est envisagée dans le présent modificatif.

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 22 août au mercredi 21 septembre 2011 inclus, pour recueillir les avis de la population sur ce dossier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur, à la suite de l'enquête publique, a remis un avis favorable au projet exposé ci-dessus, assorti d'une réserve, dans son rapport du 12 septembre 2011.

En effet, le rapport du Commissaire Enquêteur mentionne une réserve, dans laquelle il est demandé « d'extraire du projet la réduction de l'emplacement réservé n° 39 – Chemin Royal ».

En réponse à cette réserve, la commune souhaite maintenir la suppression d'une partie de l'emplacement réservé n°39 – Chemin Royal.

En effet, comme indiqué dans le dossier soumis à enquête publique, le centre du hameau du Brûlat est très contraint par du bâti existant, et une partie du Chemin Royal est bordé de part et d'autres par des murs en pierres sèches et des clôtures importantes délimitant des propriétés privées.

Dans la mesure où ce chemin ne dessert que quelques habitations, et se poursuit au travers de la zone agricole pour s'arrêter dans l'espace boisé classé sans lien avec une autre voirie, il est proposé de supprimer une portion de cet emplacement réservé.

La présente modification du PLU envisage donc la suppression d'une portion de l'ER 39 sur environ 450 ml et pour une surface approximative de 2 600 m².

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-19 et R. 123-19,

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur, sous réserve d'extraire du projet la réduction de l'emplacement réservé ER n°39 – Chemin Royal,

CONSIDERANT que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'approuver la modification du P.L.U. telle qu'elle est annexée à la présente.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie pendant un mois. La mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Le P.L.U. sera tenu à disposition du public, à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :
 - Dans le délai de un mois suivant sa réception par le préfet ; si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U. ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
 - Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

III – EDUCATION - JEUNESSE

DELIBERATION n° 57/2011 : MODIFICATION DE LA CONVENTION AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE DU VAR (O.C.C.E.) POUR LES ECOLES DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Par délibération n° 2011/43 en date du 30 août 2011, le conseil municipal a approuvé la convention à intervenir entre l'O.C.C.E. et la commune du CASTELLET pour l'enseignement de l'anglais dans les écoles du Plan et de Sainte Anne, pour un montant de 10 050,16 €.

Lors de la rentrée scolaire, le directeur de l'école élémentaire du Plan nous a fait savoir que l'école ne disposait plus d'enseignant pour dispenser les cours d'anglais et qu'il demandait à la commune d'augmenter le nombre d'heures attribuées, soit 272 heures au lieu de 160. Le montant de la convention s'élève donc pour l'année 2011/2012 à 14 827,71 € (dont 431,87 € de frais de gestion)

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification de la convention avec l'O.C.C.E. du Var pour l'année scolaire 2011/2012 et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la modification de la convention à intervenir entre la commune du Castellet et l'Office Central de Coopération à l'Ecole du Var pour l'enseignement de l'anglais au profit des écoles du Plan et de Sainte Anne, pour un montant de 14 827,71 €.
- **AUTORISE** le maire à signer la dite convention.

La présente délibération est adoptée à **l'unanimité** des membres présents et représentés.

IV – INTERCOMMUNALITE

DELIBERATION n° 58/2011 : DEMANDE D'ADHESION DE LA COMMUNE DE SANARY SUR MER AU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE-BAUME

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La demande d'adhésion de la commune de SANARY-SUR-MER à la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume, dont le Conseil communautaire a émis un avis favorable à cette demande par délibération n° 48/2011 du 12 septembre 2011, lui a été notifiée le 15 septembre 2011.

Il rappelle que conformément aux dispositions légales applicables, et notamment l'article L. 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il indique que, à l'issue de la procédure, la décision est prise par arrêté de Monsieur le Préfet du Var

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-18,
VU les statuts de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,
VU la délibération du Conseil municipal de SANARY-SUR-MER, en date du 03 août 2011, relative à la demande d'adhésion de la commune auprès de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,

CONSIDERANT l'avis des membres du Bureau de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume lors de sa réunion du 29 août 2011, et l'avis favorable du Conseil communautaire en date du 12 septembre 2011,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de SANARY-SUR-MER au périmètre de la Communauté de Communes Sud Sainte-Baume,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée avec **DIX NEUF voix POUR et QUATRE ABSTENTIONS** (Henri AFFRE représenté par Sandrine AILLAUD, Sandrine AILLAUD, GANTELME André, René ROUBAUD représenté par André GANTELME).

DELIBERATION n° 59/2011 : APPROBATION DE LA CARTE DU BRUIT ET DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La directive européenne 200/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines de réaliser une cartographie du bruit sur leur territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le Code de l'Environnement aux articles L.572-1 à L.572-11 par le décret du 24 mars 2006 et l'arrêté du 4 avril 2006 relatifs à l'établissement des cartes du bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ainsi que par la circulaire du 7 juin 2007.

Cette même directive confie la réalisation des cartes stratégiques du bruit ainsi qu'un plan de prévention du bruit, aux autorités compétentes que sont les E.P.C.I. (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale) ou les communes dotées d'une compétence en matière de lutte contre les nuisances sonores, afin d'évaluer l'exposition sonore des populations et de prévoir la mise en place de dispositifs d'évaluation et de gestion du bruit sur l'ensemble de leur territoire.

Dans ce contexte règlementaire, la Communauté de Communes Sud Sainte Baume (C.C.S.B.), qui regroupe 8 communes a initié cette démarche. La commune de BANDOL, ne fait pas partie de la présente étude car intégrée dans la C.C.S.B. début 2011.

Le Cabinet ACOUPLUS sis 18 rue de Mortillet à GRENOBLE (38) a été missionné par la C.C.S.B. pour établir les cartes.

L'article R.572-7 du Code de l'Environnement prévoit que les cartes, une fois établies, doivent être arrêtées par les conseils municipaux des communes.

L'objectif des cartes du bruit est principalement d'établir un référentiel à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes du bruit sont des documents d'information non opposables. Elles ont vocation à être réexaminées et le cas échéant révisées au minimum tous les 5 ans.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la carte du bruit et du plan de prévention du bruit dans l'environnement.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

VU la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

VU le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.572-1 à L.572-11, transposant cette directive, et les articles R.572-1 et suivants,

VU l'arrêté interministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes du bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

- **ARRETE et APPROUVE** la carte du bruit stratégique établie par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume en date du 28 juin 2011,
- **PRECISE** que la C.C.S.B. transmettra au Préfet la carte du bruit de la Communauté,
- **PRECISE** que la carte du bruit stratégique, les informations qu'elle contient ainsi que la présente délibération seront tenues à la disposition du public par voie électronique au siège de la C.C.S.B., et sur le site de la commune du CASTELLET, pendant deux mois, avec registre pour doléances

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 60/2011 : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (P.L.H.) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

La loi du 13 décembre 2000 sur la Solidarité et le Renouveau Urbain (S.R.U.) consacre le niveau intercommunal comme l'échelle d'élaboration du Programme Local de l'Habitat, ce dernier est donc élaboré par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) pour l'ensemble des communes membres.

D'une durée de six ans, le P.L.H. a pour objet de répartir de façon équilibrée les logements sur le territoire des communes et entre les quartiers d'une même commune. Un P.L.H. se compose de trois documents distincts :

- un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat,
- un document d'orientations contenant l'énoncé des principes et les objectifs quantifiés du programme,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.

Par délibération n° 53/2011 en date du 12 septembre 2011, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Sainte Baume a adopté le projet du Programme Local de l'Habitat.

Il convient donc de soumettre le projet au conseil municipal afin de requérir son avis avant la saisine du Comité Régional de l'Habitat.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **EMET** un avis favorable au projet de Programme Local de l'Habitat élaboré par la Communauté de Communes Sud Sainte Baume.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

DELIBERATION n° 61/2011 : PROCES VERBAL DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC) SUITE A L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME A LA COMMUNE DE BANDOL

Monsieur le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

Il rappelle qu'en application de l'arrêté préfectoral en date du 20.12.2010, le périmètre de la communauté de communes SUD SAINTE BAUME a été étendu à la commune de BANDOL et que figure parmi les compétences relevant de la communauté de communes et exercées précédemment par la commune de BANDOL, le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, incluant une déchetterie, qui doit faire l'objet d'une évaluation des charges transférées par une commission instituée par la communauté de communes conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Cette commission a évalué d'une part les charges transférées et d'autre part les ressources afférentes à ces charges transférées. Au final, l'évaluation du coût net des charges transférées ressort à - 456.501€ selon récapitulatif ci-après pour la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi que cela résulte du procès-verbal de la commission arrêté en date du 26.09.2011 dont il est donné connaissance au Conseil. Récapitulatif (extrait procès-verbal de la CLETC) :

Objet	Montant
DEPENSES	
1. Dépenses non liées à un équipement	
personnel	41 748
bronzo	1 752 296
sittomat	83 727
S/TOTAL	1 877 771
2. Dépenses liées à un équipement	
actif	25 779
investissement 2010	5 066
Entretien	304 639
personnel	40 242
S/ TOTAL	375 725
TOTAL DES DEPENSES	2 253 496
RESSOURCES	
TEOM	2 682 301
SITTOMAT	13 086
DIVERS OM	1 475
DIVERS DECHETTERIE	13 135
TOTAL RESSOURCES	2 709 997
COUT NET DES CHARGES TRANSFEREES	-456 501

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la CLETC.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** l'exposé qui précède et l'évaluation des charges transférées qui ressort du procès-verbal de la CLETC en toutes ses conclusions.

La présente délibération est adoptée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

V – ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION n° 62/2011 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DU VAR – ANNEE 2010

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du Syndicat Mixte d'Electricité du Var (SYMIELEC) de l'année 2010 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

DELIBERATION n° 63/2011 : RAPPORT D'ACTIVITE DU SCOT PROVENCE MEDITERRANEE – ANNEE 2010

Le Maire soumet aux membres de l'assemblée délibérante le rapport suivant :

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activité des syndicats auxquels la commune est adhérente doivent faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal.

Aussi, le rapport d'activité du Syndicat Mixte SCOT PROVENCE MEDITERANEE de l'année 2010 est présenté aux membres du conseil municipal, étant précisé que chaque conseiller municipal a été destinataire d'un exemplaire du rapport ci-joint annexé.

La présentation de ce rapport ne donne pas lieu à un vote de l'assemblée délibérante.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05.